

AVIS ET COMMUNICATIONS

Décision du Premier ministre, président du conseil d'administration de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications n° 007-04 du 12 jourmada I 1425 (30 juin 2004) fixant la composition du comité de gestion.

LE PREMIER MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE RÉGLEMENTATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS

Vu la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications promulguée par le dahir n° 1-97-162 du 2 rabii II 1418 (7 août 1997), notamment ses articles 8, 32 et 35 ;

Vu le décret n° 2-97-813 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications en ce qui concerne l'Agence nationale de réglementation des télécommunications et particulièrement son article 6 ;

Vu la décision anrt n° 29-00 du 1^{er} mars 2000 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité de gestion ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications en date du 1^{er} mars 2004,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. – L'article 2 de la décision anrt n° 29-00 du 1^{er} mars 2000 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité de gestion est modifié comme suit :

« Article 2. – Composition :

« Le comité de gestion est présidé par le secrétaire général « du gouvernement et se compose des membres suivants :

« – M. Mohamed Hajoui, secrétaire général de la primature ;

« – M. Hassan Chami, président de la CGEM ;

« – M. Abdelmajid Rhomija, directeur des études, de la « coopération et de la modernisation au ministère de la « justice ;

« – M. Ahmed Rahhou, membre du conseil « d'administration de l'ANRT ;

« – M. Saad Hassar, membre du conseil d'administration de « l'ANRT.

« Ces membres sont nommés pour une période de cinq ans, « renouvelable. Ils ne peuvent être représentés aux réunions du « comité de gestion et ne doivent avoir aucun intérêt lié au « domaine des télécommunications. »

ART. 2. – Le directeur de l'ANRT est chargé de l'application de la présente décision.

Rabat, le 12 jourmada I 1425 (30 juin 2004).

DRISS JETTOU,

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.